



DEL2026_22

Portant sur le vote du CFU 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 23/04/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Date d'affichage : 23/04/2026

Nombre de membres votants : 13

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE <i>Maire</i>	X			
François-Régis TARDY <i>1^{er} adjoint au Maire</i>	X			
Nina THIESSET <i>2^{ème} adjoint au Maire</i>	X			
Gaël GUADEBOIS <i>3^{ème} adjoint au Maire</i>	X			
Florence Linh THIERS <i>4^{ème} adjoint au Maire</i>	X			
Michèle CAPIAUX <i>Conseiller</i>	X			
Annic LOEDEC-BERRARD <i>Conseiller</i>	X			
Marc BOISNARD <i>Conseiller</i>	X			
Patrick DUEDAL <i>Conseiller</i>			X	
Nadine VIOLLIN <i>Conseiller</i>	X			
Véronique LEITERER <i>Conseiller</i>	X			
Stéphane BOUBET <i>Conseiller</i>				X
Frédéric ROBERT <i>Conseiller</i>	X			
Baptiste CONJEAUD <i>Conseiller</i>	X			
Donna NASSERY <i>Conseiller</i>	X			

A été nommé(e) secrétaire de séance : Nina THIESSET

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue, conformément aux dispositions applicables, un document budgétaire et comptable se substituant au compte administratif et au compte de gestion, en regroupant en un document unique les données de l'ordonnateur et du comptable public.

Ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 et permet d'apprécier les résultats de l'exécution budgétaire ainsi que la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il est toutefois porté à la connaissance du Conseil municipal qu'une **erreur matérielle** affecte le CFU 2025, portant spécifiquement sur le montant des **restes à réaliser en section d'investissement**, lesquels ne correspondent pas à la réalité des engagements juridiques constatés à la clôture de l'exercice.

À la suite de cette constatation, Monsieur le Maire a saisi le Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie ainsi que les services de la Préfecture afin de déterminer les modalités de régularisation.



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Il ressort des échanges intervenus que :

- le CFU 2025 a été **établi selon la procédure réglementaire**, puis **validé conjointement** par l'ordonnateur, le comptable public et les services de l'État ;
- en conséquence, ce document présente un caractère **définitif et exécutoire**, ne permettant pas sa modification a posteriori ;
- la correction de l'erreur matérielle identifiée, limitée aux restes à réaliser, peut être opérée **dans le cadre du budget primitif 2026**, afin de garantir la sincérité des inscriptions budgétaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- de **prendre acte de l'erreur matérielle** affectant les restes à réaliser du CFU 2025 ;
- d'**approuver le CFU 2025 en l'état**, conformément aux prescriptions des services de l'État ;
- de prévoir la **régularisation des restes à réaliser** lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

Vu l'article L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de vote du compte administratif et documents assimilés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les dispositions relatives à la mise en œuvre du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 établi par Madame le Comptable Public, et la commune de Goussonville,

Vu les échanges intervenus avec le Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie ;

Vu les échanges intervenus avec les services de la Préfecture ;

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice ;

Considérant qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été identifiée concernant les restes à réaliser en section d'investissement ;

Considérant que cette erreur ne remet pas en cause la sincérité globale du compte, sous réserve de sa régularisation ultérieure,

Considérant que le CFU a été validé conformément à la procédure réglementaire par l'ordonnateur, le comptable public et les services de l'Etat ;

Considérant qu'il présente dès lors un caractère définitif ne permettant pas sa modification ;

Considérant que les services de l'Etat autorisent la correction des restes à réaliser dans le cadre du budget primitif 2026 afin de garantir la sincérité budgétaire ;

**Après en avoir délibéré**

Monsieur le Maire, ayant présenté le Compte Financier Unique, quitte la séance au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de François-Régis TARDY

Prend acte de l'existence d'une erreur matérielle affectant les restes à réaliser du CFU 2025.

Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Investissement		
Dépenses	Prévu	1.045.672,98 €
	Réalisé	94.453,34 €
	Reste à réaliser	951.591,88 €
Recettes	Prévu	1.171.833,92 €
	Réalisé	161.423,23 €
	Reste à réaliser	
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	1.157.660,01 €
	Réalisé	548.979,46 €
	Reste à réaliser	0 €
Recettes	Prévu	538.860,97 €
	Réalisé	564.333,76 €
	Reste à réaliser	0
Résultat de clôture d'exercice 2025		
Investissement	66.969,89€	
Fonctionnement	15.354,30 €	
Résultat global	82.324,19 €	



	Résultat cumulé	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat antérieur reporté (N-1)	-126.160,94€	816.527,73 €
Excédent / Déficit	- 59.191,05 €	831.882,03 €
Reste à réaliser	-951.591,88 €	0€
Résultat cumulé	-1.010.782,93 €	831.882,03€

Dit que la régularisation des restes à réaliser sera effectuée lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
Nina THIESSET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 30/04/2026

Publication ou notification du : 30/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).